



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 21

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 novembre, s'est assemblé à la Mairie de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

**PRESENTS :**

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – MEDEL – PUJO – ZGAINSKI

Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS – LARJAUD – REMIGI – RUMEAU

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes GUILY – PENY – MANDRON

M SEYVE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme ROUSSEL à Mme HANRAS

M CELAN à M DUCOUT

M PROUILHAC à M MANO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme HANRAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme HANRAS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 1.

Réf : 5.1.1

**OBJET : INSTALLATION DE MADAME CLAUDINE RUMEAU – CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Suite à la démission de Madame Nathalie CREANT le 15 septembre 2019, le Conseil Communautaire ne se compose plus que de 24 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 25 membres (12 élus pour Cestas, 7 pour Saint Jean d'Illac et 6 pour Canéjan), il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire conformément aux articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 273-10 du Code Electoral.

Il y a donc lieu de compléter le Conseil Communautaire par le candidat de même sexe venant sur la liste concernée « Pour Saint Jean d'Illac ».

Madame Claudine RUMEAU domiciliée 756 avenue de Francillon à SAINT JEAN D'ILLAC, venant en 4<sup>ème</sup> position comme candidat de même sexe de la liste « Pour Saint Jean d'Illac », le Président procède à son installation dans les fonctions de Conseillère Communautaire et au sein des commissions communautaires en remplacement de Madame Nathalie CREANT, à savoir :

- Commission Emploi et Insertion Professionnelle
- Mission locale de Technowest
- Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports
- Programme Local de l'Habitat

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article 273-10,

Vu la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire de la liste « Pour Saint Jean d'Illac » présentée lors des élections des 23 et 30 mars 2014,

Considérant la démission de Madame Nathalie CREANT le 15 septembre 2019

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- installe Madame Claudine RUMEAU dans les fonctions de Conseillère Communautaire et au sein des commissions communautaires en remplacement de Madame Nathalie CREANT, à savoir :

- Commission Emploi et Insertion Professionnelle
- Mission locale de Technowest
- Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports
- Programme Local de l'Habitat

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7/2.

Réf : 7.10

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE EN GESTION DE CONTRAT D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Conformément à la procédure d'appel d'offres, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture du risque incapacité de travail des agents communautaires (accident de travail et décès).

L'assureur a établi sa proposition sur la base d'un contrat dans lequel la gestion courante est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Cette solution présente de nombreux avantages notamment un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'assistance de gestion de notre contrat d'assurance du risque incapacité de travail pour les agents communautaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o décide de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- o autorise le Président à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde (document ci-joint).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 3.

Réf : 7.1.4

**OBJET : REGIE DE RECETTES DES COMPOSTEURS DE CANÉJAN/CESTAS –  
MODIFICATION – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 47/2012 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 autorisant le Président à créer la régie de recettes des composteurs individuels de Cestas,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2019

Considérant qu'il convient de modifier le mode de fonctionnement de cette régie,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n° 47/2012 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 autorisant le Président à créer la régie de recettes des composteurs de Cestas, est supprimée à compter du 20 novembre 2019

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes pour les composteurs de Canéjan/Cestas.

**Article 3** : Cette régie qui fonctionne de façon permanente est installée à l'Hôtel de Ville – 2 avenue du Baron Haussmann – BP 9 – 33611 Cestas Cédex.

**Article 4** : La régie encaisse les produits de la mise à disposition des composteurs pour les administrés des communes de Canéjan et Cestas, dans les conditions définies par délibération n° 7/2/2013 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2013.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - Espèces
- 2 - Chèque bancaire

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 033-243301165-20191120-07\_3-DE

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

**Article 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (Cinquante Euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (Trois cent Euros).

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre compte-tenu du faible montant des recettes.

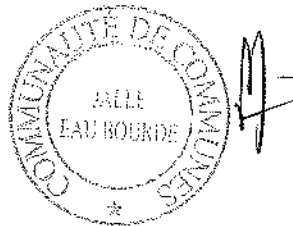
**Article 10** : Le régisseur verse auprès du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de la sortie de fonction et au terme de la régie.

**Article 11** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le Président et le comptable public assignataire de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 4.

Réf : 8.4

**OBJET : SIGNATURE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE DU CONTRAT D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DES GRAVES ET LANDES DE CERNES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019/2021, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et la Communauté de Communes Montesquieu ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat d'attractivité qui va en découler, constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et la Communauté de Communes Montesquieu, en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le contrat a été élaboré en concertation entre les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage de validation s'est tenu le 4 octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, à partir d'une convention,

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le projet de contrat joint en annexe,

Considérant la volonté de la Région Nouvelle –Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables,

Considérant que pour construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle,

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

- Axe 1 : Maintenir l'attractivité du territoire en préservant et valorisant les ressources existantes et en s'inscrivant comme acteur territorial en faveur de la transition écologique
- Axe 2 : Conforter le dynamisme économique du territoire et développer l'écosystème économique territorial en adéquation avec les enjeux de mobilités et d'habitat

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 033-243301165-20191120-07\_4-DE

- Axe 3 : Développer et diversifier les mobilités individuelles et collectives pour faciliter le déplacement quotidien des salariés et des habitants tout en le rendant moins impactant sur l'environnement

Considérant qu'il appartient à chacun des partenaires d'approuver le contrat et de solliciter les aides et financements relatifs aux actions qu'il porte,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve le contrat d'attractivité du territoire des Graves et Landes de Cernès 2019/2021 joint en annexe,
- autorise le Président à signer le contrat d'attractivité du territoire des Graves et Landes de Cernès 2019/2021 ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat, s'agissant des actions portées par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde,
- décide de solliciter toutes les aides et financements potentiels relatifs aux actions portées par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour mener à bien ce contrat.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 5.

Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le Trésorier Principal nous a transmis un état de créances irrécouvrables, d'un montant total de 2 426,23 €, pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur, au titre du budget principal.

Les motifs de non-recouvrement invoqués sont le caractère infructueux des actes de poursuite effectués, le montant inférieur au seuil des poursuites et la clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2008, 2013 et 2015 dont le montant s'élève à 2 426,23 € pour le budget principal.
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT





SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 6. - Réf : 2.1.4

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – VENTE DES LOTS -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'avancement des travaux du Parc d'Activités du Courneau II devrait permettre à la Communauté de Communes de demander une autorisation de vente des lots par anticipation avant la fin de l'année.

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau II, sept entreprises nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain au prix de 50 € TTC, TVA sur marge incluse par m<sup>2</sup>, soit :

- FUTURAL - lot n° 1 de 8 569 m<sup>2</sup> soit 428 450 € TTC dont 59 040.41 € de TVA sur marge
- GEOSAT - lot n° 2 de 6 739 m<sup>2</sup> soit 336 950 € TTC dont 46 431.71 € de TVA sur marge
- SCI SB2A - lot n° 3 de 3 983 m<sup>2</sup> soit 199 150 € TTC dont 27 442.87 € de TVA sur marge
- PLAGASSOL - lot n° 4 de 3 829 m<sup>2</sup> soit 191 450 € TTC dont 26 381.81 € de TVA sur marge
- SCI ATOME - lot n° 5 de 5 859 m<sup>2</sup> soit 292 950 € TTC dont 40 368.51 € de TVA sur marge
- SCI PERHOU - lot n° 6 de 5 042 m<sup>2</sup> soit 252 100 € TTC dont 34 739.38 € de TVA sur marge
- SCI EIFFEL - lot n° 7 de 30 000 m<sup>2</sup> soit 1 500 000 € TTC dont 206 700 € de TVA sur marge

L'ensemble de ces superficies sera confirmé par le document d'arpentage définitif.

Le service d'évaluation des domaines a rendu un avis en date du 20 novembre 2019

Dans le cadre de ces ventes, la collectivité souhaite inscrire dans les promesses de vente et les actes authentiques, une clause liée à la revente des terrains nus, à savoir :

« - l'acheteur s'engage formellement à construire un bâtiment à vocation professionnelle dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique

- pendant ce délai de 4 ans, le terrain non construit ne pourra être vendu qu'à un ou des acquéreurs agréés par délibération du Conseil Communautaire et pour un prix égal au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition.

- à l'expiration de ce délai de 4 ans, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde aura le droit d'exiger selon des conditions fixées au paragraphe précédent, le rachat, à son profit ou la revente à un tiers du terrain non construit.

- si des travaux ont été commencés mais ne sont pas achevés ni poursuivis, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se réserve le droit de faire jouer les prescriptions prévues aux paragraphes précédents. Dans ce cas, le montant de la valeur des travaux sera ajouté au prix d'achat et aux frais d'acquisition. »

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les promesses de vente ainsi que les actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs désignés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise la vente de l'ensemble de ces terrains au prix de 50€ par mètres carrés, TVA sur marge incluse,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la vente des lots du P.A. du Courneau II,
- autorise le Président à signer les promesses de vente et les actes authentiques pour la cession des lots du Parc d'Activités du Courneau II avec les entreprises désignées ci-dessus ou toute autre société qui s'y substitue,
- charge l'étude notariale de Maître BALLADE de la rédaction des promesses de vente ainsi que de l'établissement des actes authentiques.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 033-243301165-20191120-07\_7-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 7.

Réf : 8.8

**OBJET : DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC – MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 2/33 du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, vous avez autorisé la signature du marché de prestation de service n° PS 01-2018 pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac avec la société Péna Environnement.

La récupération des pneumatiques n'étant plus assurée sur le site de la déchetterie de Saint Jean d'Illac, il convient d'ajuster le règlement intérieur de cette déchetterie, document ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte le nouveau règlement intérieur de la déchetterie de Saint Jean d'Illac (ci-joint) à compter du 20 novembre 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 8.

Réf : 8.8

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, et notamment son article 7 relatif aux compétences de la Communauté de Communes,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du précédent groupement de commandes par résiliation du SEMOCTOM au 31 décembre 2019,

Vu le souhait des Communautés de Communes de Montesquieu, Jalle – Eau Bourde et Convergences-Garonne, de l'USTOM de constituer un groupement des collectivités pour la revente des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des emballages ménagers,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Les contrats signés par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde concernant la revente issus des collectes sélectives en porte à porte arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Considérant que la mutualisation de la revente de ces matériaux permet la massification des tonnages et pourrait conduire à des meilleurs prix de reprise, il est opportun de constituer un groupement avec d'autres collectivités et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement en fixant les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin d'engager une consultation commune.

Le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables.

La création d'un groupement de revente doit prévoir la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement,

Les délégués désignés sont :

\* Titulaire : M CELAN

\* Suppléant : M ALLEMAND

Les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement du groupement de revente représentent un montant de 4 000 € (quatre mille euros) annuels. Ces 4 000 € sont proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention consultative, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution)
- nomme la Communauté de Communes de Montesquieu, coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente
- mutualise dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective,
- procède à l'élection de M CELAN en tant que titulaire et M ALLEMAND en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi
- autorise l'inscription au budget des recettes liées à la revente des matériaux recyclables.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 7 / 9.

Réf : 8.5

**OBJET : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE PASSEE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités. Traduction du projet des organismes HLM, elle constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

La loi égalité et citoyenneté, puis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ont modifié le dispositif des CUS dont l'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et besoins des ménages.

D'une durée de 6 ans, la CUS définit :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique de Patrimoine et le Plan de mise en vente,
- la politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité de service rendue aux locataires,
- la politique d'accession et la politique d'hébergement,

La CUS fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

La loi égalité et citoyenneté prévoit que les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sont associés à l'élaboration des dispositions de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) relative aux immeubles situés sur leur territoire. À ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Les organismes HLM présents sur notre territoire, nous ont transmis leur projet de CUS et des rencontres ont eu lieu.

Dans ce cadre, Gironde Habitat, Mésolia, Aquitanis et Clairsienne, offices publics de l'Habitat de la Gironde, qui disposent de logements locatifs sociaux sur le territoire, ont sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, pour être signataire de leur CUS 2019-2024.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 033-243301165-20191120-07\_9-DE

Il est proposé de confirmer notre souhait d'être signataire des CUS présentées par les organismes HLM présents sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions des articles L. 445-1 et R 445-1 et suivants

Vu les projets de Convention d'Utilité Sociale (CUS) présenté par les organismes HLM présents sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o décide d'être signataire des Conventions d'Utilité Sociale proposées par les organismes HLM présents sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- o autorise le Président à signer ces Conventions d'Utilité Sociale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - COMMUNICATION**  
**COM/7**  
 Réf : 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
32	16/09/2019	Clos des Peyrères à Canéjan - Signature du bail pour la location du 19 allée de l'Etable	CASSANG Claude	438.58 € toutes charges comprises/mois
33	17/09/2019	Contrat pour l'hébergement des données, l'assistance technique et la maintenance des services applicatifs relatifs au dispositif de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage	Société SEIFFEL	* 1 560 € HT/mois pour l'aire de Saint Jean d'Illac (12 emplacements) * 1 920 € HT/mois pour l'aire de Cestas (15 emplacements)
34		Répartition du fonds de caisse de la régie de recettes et d'avances des spectacles entre Canéjan et Cestas		Fonds de caisse : 250 € Cestas : 100 € Canéjan 150 €
35	15/10/2019	Renouvellement contrat assistance, maintenance, hébergement et exploitation des progiciels fiscalité	Société GFI PROGICIELS	4 274.80 € HT
36	15/10/2019	Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers – Modification n° 2 du lot 1 du marché T 03-2016	SOPEGA TP	
37	18/10/2019	Pépinière d'entreprises : Location et maintenance d'un copieur multifonctions pour une durée de 60 mois	RICOH	229 € HT /trimestre Coût copie noir et blanc : 0.0035 € HT Coût copie couleur : 0.035 € HT.
38	22/10/2019	Festival tandem 2019 – Convention de mise à disposition de la billetterie pour les troupes amateurs	* Arsenic Théâtre * Théâtre du Nonchaloir * Théâtre du Quai à Décors * Les affreux disent yak * Théâtre de l'Escale * Patronage laïque de Gradignan * Troupe de la Pigne	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



*[Handwritten signature]*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 - MOTION /7

Réf : 9.4



**INTERCOMMUNALITE : Le temps de la stabilité est venu**

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions et aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités : dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

La **Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde** adopte à l'unanimité la motion proposée à l'issue de la 30<sup>ème</sup> convention nationale des intercommunalités de France.

Pierre DUCOUT - Président





Le 14 novembre 2019

Monsieur Pierre DUCOUT - Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

**Mercredi 20 novembre 2019 à 19 h à la Mairie de CESTAS**

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 7 / 1.- Installation de Madame Claudine RUMEAU, Conseillère communautaire
- N° 7 / 2.- Personnel communautaire – Convention d'adhésion au service assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- N° 7 / 3.- Régie de recettes des composteurs de Canéjan/Cestas – Modification
- N° 7 / 4.- Signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine du contrat d'attractivité du territoire des Graves et Landes de Cernes

**FINANCES**

- N° 7 / 5.- Budget principal 2019 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

**ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- N° 7 / 6.- Parc d'activités du Courneau II – Vente des Lots

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES**

- N° 7 / 7.- Déchetterie de Saint Jean d'Illac – Modification du règlement intérieur
- N° 7 / 8.- Adhésion à un groupement de commandes pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives

**POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- N° 7 / 9.- Programme Local de l'Habitat – Conventions d'utilité sociale passées avec les bailleurs sociaux

**COMMUNICATION**

- N° 7 / 10.- Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT
- Motion pour la stabilité des intercommunalités

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,  
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président - Pierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX





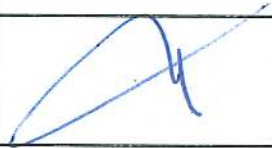

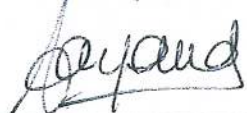

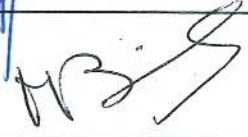

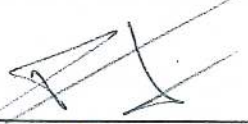



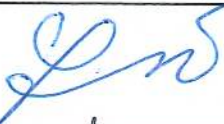

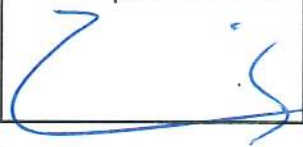
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr

Tél 05 56 78 13 00 Fax 05 57 83 59 64

2019 -

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019 A 19 H A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé	HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri	Absent excusé ayant donné procuration	LARJAUD Aude	
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	Absent excusé
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	Absent excusé ayant donné procuration
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
RUMEAU Claudine		REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
MEDEL Albert		ZGAINSKI Frédéric	
BEYRAND Dominique	